

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_68
id. 1633

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, 1ère Vice-Présidente.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES.

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES).

Sont absents :

Monsieur WEILL.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

En application et des articles L.1612-12 et L.3312-5 du code général des collectivités territoriales, Madame la vice-Présidente a l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée départementale, le compte administratif pour l'exercice 2022.

Ce document est exprimé en M52, c'est-à-dire dans la même nomenclature budgétaire et comptable que les prévisions inscrites au budget primitif et dans la décision modificative.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612- 12 et L.3312-5,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte de gestion 2022 établi par le payeur départemental, comptable public du Département ;
- Approuve le compte administratif 2022 du budget principal, tel que présenté en annexe ;
- Approuve les résultats de l'exercice 2022 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion du payeur départemental ;

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - 36 306 641,88 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068),
 - - 33 385 439,96 € en reprise du déficit d'investissement (compte 001),
 - 44 489 658,84 € en section de fonctionnement (compte 002).

Pour : 15

Contre : 1

Abstentions : 13

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/23
ID : 082-228200010-20230623-1901-DE-1-1

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE